

Comité des Œuvres Sociales
de la Ville et du CCAS de Fougères
et du SMICTOM du Pays de Fougères

Siège social :
2 rue Porte Saint-Léonard
35300 FOUGERES

Le 9 Juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous rappeler que les adhérents au COS ont la possibilité de constituer un plan d'épargne chèques-vacances, bonifié par l'employeur.

Afin d'en bénéficier pour l'été 2021, vous êtes invités à formuler votre demande dès à présent.

Quelques conditions sont à remplir :

- Etre salarié titulaire, stagiaire ou auxiliaire depuis plus d'un an.
- Etre à jour de ses cotisations au Comité des Œuvres Sociales.

Comment adhérer ?

- Déposer un dossier auprès du ~~Service du Personnel du SMICTOM~~ **avant le 31 Aout 2020 tout dossier remis ultérieurement ne pourra être traité.**
- Définir un montant mensuel à prélever sur votre salaire pour une durée d'épargne de **8 mois, de septembre 2020 à avril 2021.**

Comment épargner et combien ?



- A partir de votre feuille **d'imposition 2020** sur les revenus 2019 _____ et suivant votre quotient familial, de 170 € à 500 € maximum (vous reporter aux tableaux joints).
- L'épargne se fait directement par prélèvement sur votre bulletin de salaire.

Rappels :

- La validité des chèques vacances est de 2 ans en plus de l'année en cours.
- Ils peuvent vous faire bénéficier de divers avantages ou réductions, selon les prestataires, dans de nombreux domaines (hébergement, restauration, voyages et transports, culture et loisirs...).
- Renseignements disponibles sur www.ancv.com ou en consultant le guide Agence Nationale pour les Chèques-vacances (au local COS).

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Co Présidentes du
C.O.S.

Sandra MONGODIN, Laëtitia GROUS

Le Président du SMICTOM du Pays de
FOUGERES,

Olivier MOCE,

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

DOSSIER CHEQUES VACANCES 2020/2021

M. / Mme :

Adresse personnelle :

N° TELEPHONE (obligatoire) :

Collectivité : ☐ Ville ☐ C.C.A.S. Service :
☒ **SMICTOM** ☐ Fougères Communauté

Situation statutaire : ☐ Stagiaire – Titulaire ☐ Contractuel

Montant mensuel à épargner :

Durée de l'épargne : **8 mois** (de septembre 2020 à avril 2021)

Catégorie de l'épargne :

Montant des chèques vacances à verser :

SIGNATURE :

Joindre la photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du foyer
Pour les couples non mariés, joindre également l'avis d'imposition du conjoint
(en cas de fraude, la demande sera annulée)

Dossier à transmettre au du Service du Personnel
du SMICTOM du Pays de Fougères :
pour le 31 août 2020

Année
2020/2021

CHEQUES VACANCES Tableau de ventilation

Montant maximum accordé :
500.00 €

Nombre de mois de cotisation :
8 (de septembre 2020 à avril 2021)

	Tranches de quotient familial (Revenu Imposable /12 Nombre de parts) voir tableau Calcul du quotient)	
	Minimum	Maximum
Catégorie 1	1.00 €	920 €
Catégorie 2	920.01 €	1 171 €
Catégorie 3	1 171.01 €	1 422 €
Catégorie 4	1 422.01 €	999 999 €

Participation	100% du montant Chèques vacances			Participation	2/3 du montant Chèques vacances		
	500.00 €				330.00 €		
%	Part Cos	Part Famille	Versement mensuel	%	Part Cos	Part Famille	Versement mensuel
25%	125.00 €	375.00 €	46.88 €	25%	82.50 €	247.50 €	30.94 €
20%	100.00 €	400.00 €	50.00 €	20%	66.00 €	264.00 €	33.00 €
15%	75.00 €	425.00 €	53.13 €	15%	49.50 €	280.50 €	35.06 €
10%	50.00 €	450.00 €	56.25 €	10%	33.00 €	297.00 €	37.13 €

	Tranches de quotient familial (Revenu Imposable /12 Nombre de parts)	
	Minimum	Maximum
Catégorie 1	1.00 €	920 €
Catégorie 2	920.01 €	1 171 €
Catégorie 3	1 171.01 €	1 422 €
Catégorie 4	1 422.01 €	999 999.00 €

Participation	50% du montant Chèques vacances			Participation	1/3 du montant Chèques vacances		
	250.00 €				170.00 €		
%	Part Cos	Part Famille	Versement mensuel	%	Part Cos	Part Famille	Versement mensuel
25%	62.50 €	187.50 €	23.44 €	25%	42.50 €	127.50 €	15.94 €
20%	50.00 €	200.00 €	25.00 €	20%	34.00 €	136.00 €	17.00 €
15%	37.50 €	212.50 €	26.56 €	15%	25.50 €	144.50 €	18.06 €
10%	25.00 €	225.00 €	28.13 €	10%	17.00 €	153.00 €	19.13 €

Calcul du quotient

Catégorie	Quotient calculé	Valeur maximum du revenu imposable en fonction du nombre de parts										
		1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6
1	920 €	11 035.00 €	16 552.00 €	22 070.00 €	27 588.00 €	33 105.00 €	38 623.00 €	44 140.00 €	49 658.00 €	55 176.00 €	60 693.00 €	66 211.00 €
2	1 171 €	14 058.00 €	21 087.00 €	28 116.00 €	35 145.00 €	42 174.00 €	49 203.00 €	56 232.00 €	63 261.00 €	70 290.00 €	77 319.00 €	84 348.00 €
3	1 422 €	17 067.00 €	25 601.00 €	34 135.00 €	42 669.00 €	51 202.00 €	59 736.00 €	68 270.00 €	76 804.00 €	85 338.00 €	93 871.00 €	102 405.00 €
4	Sont en tranche 4 toutes les personnes qui ont un revenu imposable supérieur au montant indiqué en tranche 3 en fonction du nombre de parts indiqué sur leur avis d'imposition											

1 - Repérer, dans la zone grisée, le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition => Ceci indique les montants maximum des tranches.

2 - Comparer le revenu imposable, indiqué sur l'avis d'imposition, avec les montants de la colonne repérée. Prendre, dans la colonne, la valeur supérieure ou égale au montant de votre revenu imposable => Ceci détermine votre tranche de participation.